

**CONSEIL MUNICIPAL N°02/2022**  
**Jeudi 24 février 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit février précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT, Claire FABRE-PILLEMENT à Delphine POIRIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD (excusée), Samuel MICHELON, Nicolas FONT (excusé), Mélanie SALLE.

Nombre de membres présents = 18 / Nombre de votants = 21

Secrétaire de séance : Sarah AIT IDIR

\* \* \*

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 27 janvier 2022**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 27 janvier 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022**

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Préalablement au vote du budget primitif annuel, le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation financière de la commune, et de débattre des perspectives d'évolution du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires s'articule autour de six grands thèmes :

- Les perspectives économiques nationales et l'incidence de la loi de finances sur le budget des collectivités
- Les orientations budgétaires de la coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
- La situation financière de la commune au terme du dernier exercice budgétaire
- Les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle
- L'évolution de la dette
- Et la situation et les perspectives des budgets annexes

La préparation de ce rapport a fait l'objet de six réunions de la Commission municipale des Finances.

A l'issue de la présentation du rapport, l'assemblée sera invitée à débattre des orientations budgétaires 2022.

## 1/ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les finances des collectivités territoriales sont impactées par l'environnement macro-économique national et international, et notamment par les mesures politiques prises en matière économiques, budgétaires, et fiscales. Il est donc nécessaire de resituer les perspectives budgétaires de la commune dans ce contexte global.

### L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après un repli généralisé du produit intérieur brut (PIB) à l'échelle mondiale en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire (-2,8%), l'ensemble des grandes économies a retrouvé une croissance positive et dynamique en 2021 (+5,9%), qui devrait ralentir en 2022 (prévision +4,1%).

### Une reprise plus tardive mais solide dans la zone Euro

Sous l'effet de confinements plus longs et plus rigoureux qu'aux Etats-Unis notamment, la croissance en zone euro a redémarré plus lentement et plus tardivement en 2021, pour atteindre finalement 5,3%. Tourisme, services, et industries (malgré des difficultés sectorielles d'approvisionnement) ont été les moteurs de cette croissance, qui devrait également ralentir en 2022 (prévision +4,3%). Et la récente crise ukrainienne pourrait contribuer encore à réduire la croissance européenne...

### En France, une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

La levée progressive des restrictions sanitaires et la campagne de vaccination ont permis le retour à une croissance soutenue (+6,7%) après la forte chute de 2020 (-8%), portée par la consommation des ménages. Néanmoins, la menace d'une nouvelle vague pandémique liée au variant Omicron a contribué à un repli au dernier trimestre 2021, qui laisse augurer un ralentissement de la croissance en 2022 (prévision +3,6%).

Parmi les principales caractéristiques économiques 2021, on peut souligner :

- Le retour à la normale du marché du travail, avec un taux de chômage de 8%, inférieur à son niveau d'avant la crise
- Une inflation transitoire qui se prolonge pour atteindre 2,1% notamment sous l'effet de la composante énergie, mais également du secteur des services d'hébergement et de restauration, et des difficultés d'approvisionnement de certains biens manufacturés. Un ralentissement est tout de même attendu en 2022, de l'ordre de +1,3%.
- Les bons résultats des entreprises, avec un rebond des investissements, notamment grâce aux mesures de soutien mises en œuvre par le Gouvernement.
- Un déficit public de 8,4% du PIB en 2021, loin de la règle européenne des 3%, justement lié à ces mesures de soutien, mais des dépenses publiques qui devraient rester élevées en 2022 malgré la reprise (55,6% du PIB).
- Un plan d'investissements publics à long terme, avec « France 2030 » et le Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR).

### Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances pour 2022 constitue la dernière loi de programmation du quinquennat, et contient donc essentiellement des mesures d'ajustement des réformes fiscales ainsi que la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire :

- Augmentation globale des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales
- Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement
- Hausse des dotations de soutien à l'investissement local
- Modification du calcul des indicateurs des concours financiers et de la péréquation
- Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation
- Expérimentation d'une recentralisation du revenu de solidarité active (pour les Départements)
- Majoration de cotisation au CNFPT pour le financement de la formation des apprentis

Tel est donc le contexte national et international dans lequel s'inscrivent en 2022 les finances communales et intercommunales.

## 2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le débat d'orientations budgétaires de la CCBTA s'est tenu en séance du Conseil Communautaire du 7 février dernier.

Comme chaque année, dix thématiques ont été abordées :

- Le contexte général
- La présentation de la CCBTA
- La situation de la CCBTA en termes de ressources humaines
- La situation de la dette au 1er janvier 2022
- Le bilan comptable 2021 de l'ensemble des budgets
- Les orientations 2022 pour l'Office de Tourisme
- Les orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire
- La tendance d'évolution des autres recettes de fonctionnement
- La tendance d'évolution des dépenses de fonctionnement
- Les propositions d'investissements

Ce qu'il faut retenir de ces orientations :

**Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) continue de progresser et a atteint 40,99%** (contre 40,57% en 2020 et 39,43% en 2019). Pour mémoire, le CIF sert de base de calcul de la DGF, mais mesure également la pertinence du périmètre des EPCI.

**La CCBTA compte 68 agents en poste** au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont 63 fonctionnaires et 5 contractuels, soit 2 agents de moins qu'en 2020, 7 de moins par rapport à 2019.

**La dette cumulée s'élève à 21.687.338 € dont 18.618.497 € pour le budget principal, en diminution de 2,9% par rapport à 2020.**

Les garanties d'emprunts au titre de la compétence logement s'élèvent à 7.999.643 €, en augmentation de 23,3%. La dette ne présente pas de risque, les emprunts sont essentiellement à taux fixe.

**Comme à l'issue des deux exercices précédents, la situation financière de la CCBTA est qualifiée de saine**, confirmant la faisabilité du programme d'investissements, notamment dans le cadre du nouveau contrat local d'aménagement 2022-2026.

**En matière de fiscalité directe**, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE, ex taxe professionnelle) est inchangé depuis la création de la communauté de communes en 2002 (33,22 %), et ne subira pas d'augmentation en 2022. Le taux de taxe d'habitation est également maintenu à 10,44% tout comme le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 2,73%.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, elle aussi, stabilisée à hauteur de 14,73% sans augmentation.

**Au niveau des dotations de l'Etat**, la DGF a augmenté de 9,6% en 2021 (210.910 €), et le même niveau est attendu en 2022. La dotation de compensation a en revanche encore diminué (1.286.479 € soit -2%), et cette diminution devrait se poursuivre en 2022 (estimation de l'ordre de 1.250.000 €).

**Au niveau des dépenses de fonctionnement**, l'objectif demeure la maîtrise des charges ; la dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'une première évaluation provisoire, comme les eux dernières années, basée sur la stabilité du FPIC.

**Enfin, parmi les propositions d'investissement 2022**, outre les restes à réaliser 2021 :

- Poursuite de l'étude technique du port de Fourques
- Poursuite du programme de PAV enterrés
- Réalisation du quai de transfert des déchets à Vallabrègues
- Acquisition foncière avec dossier DUP pour la ZI de Broussan
- Poursuite de l'OPAH Rénovation Urbaine

- Atelier relais à Vallabrègues
- Travaux et maîtrise d'œuvre d'aménagement de la Via Rhona de Beaucaire à Bellegarde
- Réaménagement du stade des Clairettes à Bellegarde
- Création de la voie de liaison Sud-Est à Jonquières Saint Vincent dans le cadre du Contrat Local

La perspective d'emprunt d'équilibre serait de l'ordre de 4 M€ sur le budget principal.

### 3/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2021

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2021**

- Les dépenses 2021 se sont élevées à 2.582.480,44€ (contre 2.529.097€ en 2020), ce qui correspondant à un taux d'exécution de 87,40% des dépenses prévisionnelles.
- Les recettes se sont élevées à 3.002.347,88€ (contre 2.734.968€ en 2020), soit un taux de recouvrement de 101,6% des prévisions initiales.
- Le résultat de l'exercice présente donc un **excédent de 419.866,42€** (contre 205.870,86€ en 2020), supérieur aux prévisions budgétaires (344.657€) et inédit depuis 2016.

##### **L'évolution des charges réelles de fonctionnement :**

- Les charges à caractère général (chapitre 011 : 810.835€) ont connu d'importantes fluctuations, avec des articles en forte augmentation (60628, 60632, 615221, 6226, 6227, 6231), d'autres en diminution par rapport aux prévisions initiales (60611, 6067, 61521, 61558, 6232, 6237, 6238), mais au final une diminution globale de - 2% par rapport au compte administratif 2020.
- Les charges de personnel (chapitre 012 : 1.231.743€) ont augmenté de 0,7% par rapport aux réalisations 2020, mais sont légèrement inférieures aux prévisions 2021 (-0,4%) Elles représentent 50,14% des charges réelles de fonctionnement (contre 49.95% en 2020) mais en valeur nette des remboursements de congés maladie et des emplois aidés, leur proportion diminue à 48,67% (48.06% en 2019).
- Les atténuations de produits (chapitre 014 : 29.174€) ont connu une augmentation de 10,90% par rapport à 2020 du fait de l'évolution du FPIC.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65 : 325.446€) ont augmenté de 4,4% par rapport à 2020, mais sont inférieures aux prévisions budgétaires (-5,8%). Les cotisations relatives au SIA n'ont notamment été sollicitées qu'à hauteur de 80%.
- Les charges financières (chapitre 66 : 59.464€) sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67 : 50€) n'ont quasiment pas été impactées.

Globalement, les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 2.456.712€ et ont augmenté de +0,3% par rapport au compte administratif 2020. Elles sont en revanche inférieures de 1,7% aux prévisions 2021.

##### **L'évolution des produits réels de fonctionnement :**

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 183.579€) ont augmenté de 21,66% par rapport en 2020. Pour rappel en 2020 les services périscolaires avaient fermé durant plusieurs semaines.
- Les impôts et taxes (chapitre 73 : 2.141.265€) sont supérieurs aux prévisions (+ 0,5%) ; le produit des impôts directs locaux a augmenté de 178.319€ par rapport à 2020 (articles 73111 et 7318) conformément au besoin complémentaire de financement annoncé dans le ROB 2021 et à l'augmentation des taux de TPB et TPNB.
- Les dotations et participations (chapitre 74 : 559.752€) sont également en légère augmentation par rapport aux réalisations 2020 (+0,7%) et légèrement en dessous des prévisions (-0,6%), notamment au niveau de la prestation de service unique versée par la CAF du Gard.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 : 32.280€) ont augmenté de 30,3% par rapport à 2020, en raison de la location de la licence IV (article 751) annulée l'an dernière, ainsi que la location du centre socio-culturel (fermeture du bâtiment en 2020...)
- Les produits exceptionnels (chapitre 77 : 43.486€) sont en forte augmentation par rapport à 2020 (+70,2%) et nettement supérieur aux prévisions, conséquence de la vente d'un terrain communal et de l'indemnisation de l'assurance pour le vol d'un véhicule des services techniques.
- Les atténuations de charge (chapitre 013 : 39.806€) ont diminué de 16,2% par rapport à 2020 mais sont supérieures aux prévisions : ces recettes sont liées aux remboursements d'assurance statutaire.

Globalement, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 3.000.170€ et sont en augmentation de 9,22 %, après une année en diminution de -1,2% (+2,07% en 2019 et +3,7% en 2018).

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### **Les résultats prévisionnels :**

- Le résultat d'exercice est excédentaire et s'élève à +164.502€
- Cumulé au résultat négatif 2020 reporté en 2021 (-193.262), le résultat de clôture présente encore un déficit de 28.758€.
- Ce déficit doit être pondéré par l'écart négatif des « reste à réaliser » 2021 (-114.122€) et par l'affectation du résultat de fonctionnement (+ 419.867€), ce qui porte la section d'investissement en excédent de 276.985€ (contre 52.974€ en 2020)

### **Les dépenses d'investissement :**

- Le montant total des dépenses réelles s'est élevé à 749.937€ (contre 1.604.134€ en 2020 et 1.218.994€ en 2019).
- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevées à 595.229€ représentant 73,09% du programme prévisionnel ; 135.033€ restent à réaliser sur l'exercice 2022.
- Plusieurs ajustements ont été opérés en cours d'exercice, mais, pour mémoire, des écritures d'équilibre budgétaire d'un montant de 74.966€ étaient inscrites au budget primitif 2021, et ces ajustements ont donc été effectués en réduisant ces écritures, sans augmentation du volume budgétaire.

### **Les recettes d'investissement :**

- Le montant total des recettes réelles s'est élevé à 788.672€, contre 706.386€ en 2020 ; 20.911€ restent à réaliser.
- Toutes les subventions (chapitre 13) ont été encaissées sauf la subvention de la Région pour la création des arrêts de bus (20.911€).  
Plusieurs subventions ont été encaissées alors qu'elles n'étaient pas prévues au budget (DETR : réfection toiture Le Mistral 25.200€, amendes de police : 7.768€, ENEDIS : extension réseau électrique Peire Fioc : 17.158€, Région : mise en accessibilité du CSC : 2.953€)

**En conclusion**, les orientations budgétaires ont été respectées et les objectifs atteints :

- Une augmentation des recettes de fonctionnement
- L'amélioration de la capacité d'autofinancement
- Une pause dans les investissements nouveaux pour permettre le rétablissement de l'équilibre de la section d'investissement
- L'absence de nouvel emprunt

## LES COMPTES DE LA COMMUNE

Conformément aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Locales, la commune présente chaque année ses informations à caractère budgétaire et financier, dans un souci de transparence et d'analyse rétrospective.

	2021	2020	2021/2020
DEPENSES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	3 332 417	4 133 231	-19,38%
RECETTES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	3 916 787	4 157 725	-5,79%
DEPENSES TOTALES HORS REMBOURSEMENT DETTE (chapitres 66 + 16)	3 120 423	3 919 829	-20,39%
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNTS (chapitre 16)	3 916 787	3 233 110	21,15%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 456 712	2 449 226	0,31%
DEP. REEL. FONCT. HORS INTERETS DE LA DETTE (chapitre 66)(2)	2 397 248	2 387 516	0,41%
- dont achats et charges externes (chapitres 011 + 65 + 67)	1 136 331	1 138 005	-0,15%
- dont personnel (chapitre 012)	1 231 743	1 223 513	0,67%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (3)	3 000 170	2 746 853	9,22%
- dont Impôts et taxes (chapitre 73)	2 141 265	1 953 014	9,64%
- dont dotations (chapitre 74)	559 752	556 415	0,60%
EPARGNE DE GESTION (4) = (3) - (2)	602 922	359 337	67,79%
EPARGNE BRUTE (5) = (3) - (1)	543 458	297 627	82,60%
EPARGNE NETTE = (4) - capital dette (chapitre 16)	450 392	207 645	116,90%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	941 199	1 604 134	-41,33%
DEP. REEL. INVEST. HORS CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16) (6)	788 669	1 452 442	-45,70%
- dont équipements (chapitres 20-21-23)	595 230	1 450 440	-58,96%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	788 673	1 410 872	-44,10%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (7)	788 673	1 110 872	-29,00%
- dont dotations (chapitre 10)	411 800	373 990	10,11%
- dont subventions (chapitre 13)	376 871	32 396	1063,33%
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT = (4)+(7)-(6)	450 396	-133 925	436,30%
FOND DE ROULEMENT INITIAL (chapitres 002 + 001 + article 1068) (8)	24 495	919 141	-97,34%
FOND DE ROULEMENT AU 31/12	391 108	24 495	1496,69%
VARIATION DU FOND DE ROULEMENT	366 613	-894 646	
EVOLUTION DE LA DETTE :			
- Annuité de la dette (chapitres 66 + 16)	211 994	213 402	-0,66%
- Emprunts nouveaux	0	300 000	-100,00%
- Emprunts nouveaux - annuité de la dette	-211 994	86 598	-344,80%
- Dette totale au 31 décembre (encours)	2 761 938	2 766 160	-0,15%
- Dette totale au 1er janvier (pour mémoire)	2 766 160		
RATIOS			
- Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement	20,10%	13,08%	53,62%
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	18,11%	10,84%	67,18%
- Dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	92,06%	100,70%	-8,58%
- Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	7,07%	7,77%	-9,05%
- Epargne de gestion / annuité de la dette (poids de la dette)	2,84	1,68	68,90%
- Encours de la dette / épargne brute (capacité de désendettement) (années)	5	9	-45,32%

Parmi les principaux enseignements de ces comptes et de leur évolution, on peut noter :

- La diminution du volume budgétaire global (-19,38%), après deux exercices de forte augmentation, intégralement liée à la pause des investissements (-59%).
- Pour la première fois depuis trois exercices, l'écart d'évolution entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement s'est inversé, et dans des proportions relativement importantes : quasi-stagnation des dépenses (+0,31%), mais +9,22% pour les recettes.
- L'épargne nette de gestion, qui traduit la capacité de financement de nouveaux équipements après remboursement de la dette, a doublé en 2021, après la forte diminution de 2020 (-51%).
- La commune a retrouvé une capacité de financement positive de 450.396€ après un besoin de 133.925€ en 2020.
- Le fonds de roulement a été reconstitué après l'effondrement de 2020 : il correspond au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 58 jours de fonctionnement (contre 7 au 1<sup>er</sup> janvier 2021).  
Pour mémoire, il est constitué des résultats cumulés des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et permet notamment de financer les dépenses de fonctionnement courant.
- L'annuité de la dette et l'encours de la dette ont logiquement diminué en l'absence de nouvel emprunt en 2021.
- Le taux d'épargne brute, qui permet de déterminer la part de recettes de fonctionnement pouvant être affectée aux équipements nouveaux, s'est considérablement amélioré par rapport aux précédents exercices (18,11% contre 10,84% en 2020, 12,35% en 2019 et 13,63% en 2018).
- La dette diminue légèrement et la capacité de désendettement a retrouvé son niveau de 2018 (5 ans) après la dégradation de 2020 liée au recours à l'emprunt.

### LES RATIOS OBLIGATOIRES

Les ratios calculés pour la commune peuvent être comparés aux ratios moyens des communes de la strate démographique 3.500 à 5.000 habitants communiqués par la DGFIP et la DGCL.

Pour information la population jonquiéroise au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élevait à 3 853 habitants.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/habitant.

RATIOS (DGCL 4-7a)		2021		
		JSV	STRATE	% 2020
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	637,61	820	-0,66%
2	Produit des impositions directes (article 731) / population	295,90	477	17,40%
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	778,66	1 023	8,17%
4	Dépenses d'équipement / population	154,48	294	-59,36%
5	Dette / population	717,92	741	-6,00%
6	Dotation Globale de Fonctionnement (article 741) / population	86,21	153	-0,30%
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,14%	54,20%	0,37%
	Dépenses nettes de personnel / DRF	47,13%		0,05%
10	Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	19,84%	28,70%	-62,43%

### Les constats principaux :

Les ratios communaux de fonctionnement sont toujours inférieurs aux ratios de la strate, ce qui reste positif en matière de charges de personnel, mais qui traduit toujours la faiblesse des ressources de fonctionnement et son impact sur la capacité d'investissement de la commune.

Après un effort d'équipement important consenti en 2020, il était nécessaire de rétablir l'équilibre budgétaire en 2021, et donc le ratio d'équipement a fortement chuté en 2021.

Sans nouvel emprunt en 2021, le ratio de la dette par habitant s'est à nouveau éloigné de la moyenne de la strate.

### LES RATIOS DE SANTE FINANCIERE

Quatre ratios financiers sont utilisés chaque année pour évaluer plus particulièrement la santé financière de la collectivité, et les comparer d'un exercice sur l'autre :

#### Le coefficient d'autofinancement courant :

- Il mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après le règlement des charges courantes de fonctionnement et de la dette.
- La formule de calcul :  $[\text{Dépenses réelles de fonctionnement} + \text{capital de la dette}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)}$
- A l'issue de l'exercice 2021, il s'élève à 88,05% (contre 94,6% en 2020, 92,6% en 2019, 91,4% en 2018, 93% en 2017 et 95% en 2016).
- Le seuil d'alerte se situe au-delà de 100%, signifiant un autofinancement insuffisant pour financer l'investissement
- Le coefficient d'autofinancement courant s'est amélioré après deux exercices dégradés, et se situe pour la première fois depuis 2016 sous le taux moyen des communes de la strate (88,1%) ; il s'est ainsi éloigné du seuil d'alerte.

#### Le ratio d'endettement :

- Il mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la commune, et donc sa marge d'endettement pour les années à venir.
- La formule de calcul :  $\text{Encours de la dette (capital restant dû)} / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Le seuil d'alerte s'établit à 121%.
- Au 31 décembre 2021, il s'élève à 92,05%, en diminution par rapport à 2020, année d'un nouvel emprunt (100,7%) mais en dépassement du taux moyen des communes de la strate (72,4%) ; il reste toutefois éloigné du seuil d'alerte.

#### Le ratio de rigidité structurelle :

- Il mesure le caractère incompressible des dépenses obligatoires de la commune (charges de personnel et annuité de la dette), et donc sa difficulté à accroître sa capacité d'autofinancement.
- La formule de calcul :  $[\text{Charges de personnel (012)} + \text{annuité de la dette (66 + 16)}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Le seuil d'alerte est fixé à 65%.
- Il s'élève à 48,12% en diminution par rapport à 2020 (52,3%) et 38,59% en intégrant les atténuations de charges de personnel et les aides de l'Etat, toujours très éloigné, donc, du seuil d'alerte.

#### Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

- C'est un indicateur de pression fiscale, qui compare le produit fiscal de la commune au produit fiscal de référence nationale pour les communes de même strate démographique.
- La formule de calcul :  $\text{Produit des contributions directes (73111)} / \text{Potentiel fiscal}$
- Le seuil d'alerte est fixé à 100% signe d'une pression fiscale élevée.
- A l'issue de l'exercice 2021, il s'élève à 78,25% contre 61,9% en 2020.
- Le coefficient est en augmentation par rapport à 2020 du fait de l'augmentation des taux décidée en 2021, mais la pression fiscale reste peu élevée, contribuant à la faiblesse des recettes de fonctionnement par rapport à la strate démographique de la commune.

#### **Conclusions :**

Les ratios de santé financière sont toujours inférieurs aux seuils d'alerte, et les deux ratios dégradés en 2020 se sont améliorés (capacité d'autofinancement et niveau d'endettement).

Les actions correctives décidées en 2021 se sont donc avérées efficaces (augmentation des taux d'imposition directe et pause des investissements).

Il importe de rester prudent en 2022, année de première exécution budgétaire des dépenses de construction du groupe scolaire, et de ne pas recourir à l'emprunt pour le programme d'investissements, tandis que l'autofinancement doit être encore amélioré à la faveur de la maîtrise des charges de fonctionnement et de l'optimisation des recettes.



#### 4/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022

##### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives présentées ici sont issues du recensement exhaustif des demandes des services et des élus délégués ; à l'issue de sa réunion de travail du 22 février 2022, la Commission des Finances a procédé à de nouveaux arbitrages et ajustements nécessaires au rétablissement d'un autofinancement prévisionnel conforme au ratio financier et aux besoins d'investissements.

##### **Au niveau des dépenses :**

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèveraient prévisionnellement à 948.006€, en augmentation de 13% par rapport au budget 2021.

Plusieurs postes de dépenses sont en augmentation objective :

- Les charges liées à l'exploitation de la halle des sports (chauffage, assurance, maintenance...)
- Les fournitures d'entretien et les produits pharmaceutiques, encore liés à la crise sanitaire
- Les prestations de service (DSP crèche)
- La location des photocopieurs de l'administration et des écoles
- La location d'un cabinet médical dans le cadre de l'installation d'un centre de santé communal

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèveraient à 1.346.060€, en augmentation de 7,5% par rapport à 2021, essentiellement liée au recrutement de 6 agents sous PEC, dont 2 en renfort d'effectifs (Service Cantine-Ecoles / Entretien ménager, PM), 2 en remplacement du prestataire de services Airelle, et 2 en remplacement du départ d'agents titulaires.

Un crédit de l'ordre de 14.000€ est également affecté à la régularisation d'une reconnaissance de maladie professionnelle, mais fait l'objet d'un remboursement intégral par l'assurance statutaire (article 6419).

Au 24 février 2022, la commune compte 39 agents, dont 27 titulaires et 12 contractuels, mais 2 agents contractuels supplémentaires intégreront les effectifs dans les prochaines semaines, et au 1<sup>er</sup> avril la commune comptera 41 agents.

Les atténuations de produits (chapitre 014) : Il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA).

Le montant du Fonds 2022 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2021, soit 29.190€ (en incluant le dégrèvement de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèveraient à 321.074 €, soit en diminution de 5,9% par rapport au budget 2021. Cette prévision inclut la programmation de l'opération d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon, reportée l'an dernier.

Le montant de subventions aux associations est diminué de la subvention allouée à la crèche Les Petits Joncs avant la délégation de service public, désormais imputée au chapitre 011.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèveront à 54.494 €, en diminution de 8,6% par rapport à 2021 compte tenu de l'échéancier de la dette et de l'absence de nouvel emprunt en 2021.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévisionnellement créditées de 1.000€, comme en 2021.

**Les charges réelles prévisionnelles de fonctionnement 2022 seraient ainsi de l'ordre de 2.699.824€, en augmentation de 6,9 % par rapport au budget primitif 2021.**

A ces charges réelles s'ajoutent les écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements des biens (chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections), d'un montant de 65.540 €.

Cette écriture est neutralisée par une recette d'ordre de même montant portée en section d'investissement (chapitre 040).

**Le montant total des dépenses de fonctionnement 2022 s'élèverait donc à 2.765.364€, en augmentation de 5,9% par rapport au budget 2021.**

**Au niveau des recettes :**

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétisées à hauteur de 42.550€, soit une base prudente puisque ces recettes reposent sur l'absentéisme pour maladie du personnel communal, mais avec une augmentation de 14.000€ liée au remboursement d'un congé pour maladie professionnelle, régularisée au niveau des charges de personnel.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) pourraient être évalués à 198.087 €, en augmentation de 10,4% par rapport à 2021 malgré la baisse de fréquentation de la cantine scolaire. Cette augmentation est essentiellement liée à la vente de matériaux lors de la démolition de l'immeuble Hugues.

Les impôts directs locaux (chapitre 73) pourraient être évalués à 2.157.454 €, en augmentation de 1,2 % par rapport au BP 2021 malgré la réduction de l'attribution de compensation de la CCBTA liée à la mutualisation du service RH. L'augmentation provient de l'évolution des valeurs locatives estimée à 3,4% dans la loi de finances pour 2022.

Les dotations et participations (chapitre 74) pourraient être estimées à 618.854 €, en augmentation de 9,8% par rapport au BP 2021 du fait des aides de l'Etat aux contrats aidés, en rapport avec l'évolution des effectifs contractuels, et en tenant compte d'un remboursement de 8.000€ pour extension du réseau électrique dans le cadre du contrat PUP approuvé le 27 janvier dernier. Les dotations de l'Etat sont en revanche évaluées sur la base des montants 2021, à défaut de notification 2022.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) seraient de l'ordre de 29.860 €, quasiment identiques à 2021.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont provisionnés à hauteur de 6.000 €, en forte diminution par rapport à 2021 qui avait enregistré le remboursement d'assurance du vol d'un véhicule communal. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes (remboursements d'assurance et avoirs, essentiellement).

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2022.

**Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèveraient ainsi prévisionnellement à 3.052.805€, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2021.**

**Il s'en suit un excédent prévisionnel de 287.441 €, inférieur à l'excédent prévisionnel 2021 (344.657 €) et au résultat 2021 (419.866 €).**

Pour rappel, au stade du rapport d'orientations budgétaires, en 2021, l'excédent prévisionnel avait été évalué à 101.776 €...

La commission des finances devra donc œuvrer pour réduire encore les charges prévisionnelles de fonctionnement et optimiser les recettes afin d'améliorer l'autofinancement du programme d'investissements 2022.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Comme chaque année, les écritures obligatoires sont identifiées dès le début d'exercice pour évaluer le programme d'investissements permis par les disponibilités budgétaires.

**Les écritures obligatoires :**

*En recettes :*

Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2021 (article 1068)	419.866
Reste à Réaliser 2021 :	20.911
• Subvention Région / Arrêts de bus RD.999	

... suite

FCTVA (article 10222) : taux de 16,404% appliqué aux dépenses éligibles 2020	213.000
Taxe d'aménagement (article 10226)	52.650
Subvention Etat / Socle numérique des écoles élémentaires	39.000
Subvention SMEG / Eclairage public Peire Fioc	10.790
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	65.540
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2022(chapitre 021)	287.441
<b>Total des recettes obligatoires</b>	<b>1.109.198</b>

En dépenses :

Déficit cumulé de la section d'investissement	28.758
Remboursement du capital de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	156.325
Reste à Réaliser 2021, dont :	135.035
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude de révision du PLU</li> <li>• Le dossier de création de ZAC (étude environnementale + assistance technique)</li> <li>• L'étude hydraulique de ruissellement du quartier des Picardes</li> <li>• L'acquisition du terrain Font Couverte</li> <li>• L'acquisition du terrain GOUDET</li> <li>• L'enfouissement des réseaux EP et GC de la Rue de Nîmes, des Pradas et Peire Fioc</li> <li>• L'acquisition d'une épareuse</li> </ul>	
Opérations techniquement ou juridiquement déjà engagées :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciel finances Go folio (GFI)</li> <li>• Logiciel de prospective financière (SIMCO)</li> <li>• Révision du PLU (marché URBANIS)</li> <li>• Acquisition terrain TALAGRAND chemin de Pauvre Ménage</li> <li>• Démolition immeuble Hugues (Saint Vincent)</li> <li>• Travaux rénovation et réaménagement bureaux du maire et du secrétariat (HDV)</li> <li>• Extension du columbarium</li> <li>• Rénovation et enfouissement réseaux secs rue Pieu Redon (EP + GCFT)</li> <li>• Equipement numérique des écoles élémentaires</li> <li>• Maîtrise d'œuvre construction du groupe scolaire (Marché ECOSTUDIO)</li> </ul>	3.124 2.990 5.084 10.750 29.280 22.948 16.218 123.764 69.800 360.224
<i>Sous-total</i>	<b>644.182</b>
<b>Total dépenses obligatoires</b>	<b>964.300</b>

Solde positif pour opérations nouvelles 2022 = + **144.898**

**Les écritures nouvelles :**

En recettes :

Deux subventions sont en attente de notification, pour un montant prévisionnel :

- Groupe scolaire (Pacte Territorial Département : 54.000)
- Groupe scolaire (Etat / DETR = 144.000)

Soit une recette potentielle totale de **342.898 €** pour le financement des opérations nouvelles.

En dépenses :

La commission des Finances, en réunion du 1<sup>er</sup> février dernier, a recensé les opérations nouvelles proposées par les services municipaux et les élus et arrêté le programme prioritaire pour 2022, conformément au plan pluriannuel d'investissement qui sera annexé au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Un ajustement à la marge a été réalisé en réunion du 22 février dernier.

Le montant total prévisionnel de ce programme prioritaire s'élève à **412.421 €**.

Le besoin de financement s'élève à **69.523 €**.

Au stade du rapport d'orientations budgétaires, ce besoin sera porté en projet d'emprunt au chapitre 16 afin de présenter la section d'investissement en équilibre ; mais pour éviter d'y recourir, il sera nécessaire soit d'accroître l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement, soit d'ajuster à la baisse le programme prioritaire (report d'opérations en attente de financements potentiels, par exemple), soit encore d'obtenir des financements complémentaires auprès de partenaires institutionnels.

## 5/ L'EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

La commune était engagée contractuellement pour 7 emprunts.

L'encours de la dette s'élevait à 2.914.468,78 € en augmentation du fait du nouvel emprunt de 300.000€ contracté en 2020.

L'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2021 s'élevait à 212.549,24€ dont 152.530,23€ en capital et 60.019,01€ en frais d'intérêts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

La commune reste engagée pour 7 emprunts :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CRCA	Acquisition d'immeubles	300.000	2006	30 ans	4,10	2036
CRCA	Equilibre budgétaire 2010	600.000	2010	20 ans	3,12	2030
CRCA	Equilibre budgétaire 2011	347.000	2011	20 ans	4,32	2030
CE	Equilibre budgétaire 2013	400.000	2013	20 ans	4,45	2033
CE	Equilibre budgétaire 2017	500.000	2018	15 ans	1,71	2033
CE	Equilibre budgétaire 2019	1.175.000	2019	30 ans	0,89	2049
CE	Equilibre budgétaire 2020	300.000	2020	20 ans	0,73	2040

L'encours de la dette s'élève à 2.761.938,44 €.

L'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2022 s'élève à 212.409,39 € dont 156.321,75 € en capital et 56.087,64 € en frais d'intérêts.

La capacité de désendettement de la commune a été ramenée à 5 années en 2021 et doit être évaluée pour 2022 en fonction de l'épargne brute prévisionnelle.

## 6/ SITUATION ET PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES

### LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

**Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2021 :**

En section d'exploitation :

Les dépenses 2021 se sont élevées à 69.919€ (contre 72.842€ en 2019), soit 64,45% d'exécution.

Les principales dépenses réelles d'exploitation :

- Mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
- Assistance technique du Département pour la protection des ressources en eau
- Les intérêts de la dette (1 emprunt en cours)
- Les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.

En fait l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre : l'amortissement des immobilisations, adopté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif (chapitre 042, article 6811 : 59.616€. Ces dépenses sont neutralisées par une recette d'ordre de même montant, imputée en section d'investissement (chapitre 040).

Les recettes se sont élevées à 113.962€ (contre 108.835€ en 2020), soit 105% d'exécution.

La principale recette réelle d'exploitation est constituée par les redevances des usagers (article 70111), en augmentation par rapport aux prévisions budgétaires.

Une recette d'ordre : l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042) ; neutralisée par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040).

Cette écriture concerne les subventions dites transférables (financement des biens amortissables) : elle permet d'atténuer la charge de la dotation d'amortissement des biens, qui affecte la section d'exploitation.

Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2021, présente un excédent de 44.043€ (en augmentation par rapport à 2020 : 35.993€) ; l'excédent prévisionnel était de l'ordre de 26.342€.

#### En section d'investissement :

Les dépenses 2021 se sont élevées à 44.594€, et 13.393€ restent à réaliser sur l'exercice 2022.

Soit 17,9% d'exécution par rapport au budget primitif, considérant que 191.517€ étaient des écritures d'équilibre budgétaire.

Le programme d'investissements réalisés est conforme aux prévisions initiales :

- Relevés topographiques schéma directeur
- Analyse amiante, géo détection, études géotechniques schéma directeur
- AMO pour les travaux de rénovation du réseau dans le cadre du schéma directeur

Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 95.609€ et aucune recette ne reste à réaliser.

Soit 38% d'exécution, mais 89% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2020.

- Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2020 capitalisé (article 1068) ; aucune subvention reçue en 2021.
- Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042).

Le solde d'exécution de l'exercice, hors reste à réaliser » est excédentaire de 51.015€ (34.986€ en 2020 et déficit de 16.339€ en 2019).

Le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 177.975€ (contre 126.960€ en 2020).

Mais il convient de souligner le solde négatif de 13.393€ des « reste à réaliser ».

### **Les perspectives 2022**

#### Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue.
- Suppression de la mission d'assistance technique du Conseil Départemental (article 617 : 1.335€), non exercée.
- Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier (article 66111) = 7.030€ (intérêts)
- Dotations aux amortissements des biens identiques à 2021 (59.617€) en attente d'une révision en collaboration avec la Trésorerie
- Volume global de l'ordre de 80.000€

En recettes :

- Pas de report de l'excédent 2021
- Stabilité de la vente d'eau sur la base de 2021 (article 70111)
- Amortissement des subventions identique à 2021 (19.485€).
- Volume global de l'ordre de 113.000€

Soit un virement prévisionnel de la section d'exploitation vers la section d'investissement, de l'ordre de 33.000€.

Actions à entreprendre (rappel 2021) :

- Réévaluer la part communale de la redevance de l'eau (pour augmenter la capacité d'autofinancement)
- Redéfinir les durées d'amortissement des biens et réajuster le tableau des dotations annuelles (sous contrôle de la Trésorerie).

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

*En recettes :*

Excédent reporté	177.975
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2021 (article 1068)	44.043
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	59.617
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2022(chapitre 021)	33.698
<b>Total des recettes obligatoires</b>	<b>315.333</b>

*En dépenses :*

Remboursement du capital de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	10.860
Reste à Réaliser 2021, dont :	13.394
• Maîtrise d'œuvre des travaux de priorité 1 schéma directeur (phase AVP)	
• Les études techniques relatives au programme de travaux de priorité 1	
Amortissement des subventions d'investissement	19.485
<b>Total dépenses obligatoires</b>	<b>43.739</b>

Solde positif pour opérations nouvelles 2022 = + **271.594**

Le programme de travaux de priorité 1 porte sur la rue Pieu Redon (325.000€) et la rue Saint Laurent (120.000€), pour lequel l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département est en cours d'instruction.

La phase exécution de la maîtrise d'œuvre (ACT à AOR) s'élèverait à 10.795€ pour la rue Pieu Redon et 4.034€ pour la rue Saint Laurent.

Soit un coût total du programme de **459.829€** et donc un besoin de financement total de l'ordre de **188.235€**.

En l'absence de financement notifié à la commune pour ce programme de travaux, il ne sera pas porté au budget primitif.

Le solde positif pour opérations nouvelles fera donc l'objet d'une écriture d'équilibre budgétaire.

## LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

**Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2021 :**

En section d'exploitation :

Les dépenses 2021 se sont élevées à 56.100€ (contre 51.410€ en 2020), soit 79,66% d'exécution. Les principales dépenses réelles d'exploitation :

- Diverses réparations sur le tracto pelle (article 61551)
- Assistance technique du Conseil Départemental pour l'assainissement collectif
- Mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
- Dératisation et désinfection des réseaux EU (centre du village et rue des costières)
- Comme pour le budget de l'eau, les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.

Et comme pour le budget de l'eau, l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre : amortissement des immobilisations (chapitre 042, article 6811 : 45.864€), neutralisé par une recette d'ordre d'investissement de même montant (chapitre 040).

Les recettes se sont élevées à 81.943€ (contre 67.266€ en 2020), soit 116% d'exécution.

Les principales recettes réelles d'exploitation :

- Participation à l'assainissement collectif (PAC, article 704) : le montant collecté est nettement supérieur aux prévisions : 30.800€ de réalisation pour 19.800 € de prévision.
- Redevances des usagers (article 70111), en légère diminution par rapport aux prévisions budgétaires.
- Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (article 741), en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Une recette d'ordre : l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042), neutralisé par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040).

Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2021, présente un excédent de 25.843€ (15.856€ en 2020) ; l'excédent prévisionnel était de l'ordre de 2.315€.

#### En section d'investissement :

Les dépenses 2021 se sont élevées à 254.982€ (contre 49.351€ en 2020), et 36.114€ restent à réaliser sur l'exercice 2022. Soit 80% d'exécution.

Le programme d'investissements était conforme aux prévisions initiales :

- Interventions sur la presse à bande de la station d'épuration (RAR)
- Maîtrise d'œuvre de l'installation de la centrifugeuse à la station d'épuration (RAR)
- Reprise d'une conduite dans l'enceinte de la cave coopérative (RAR)
- Installation d'une centrifugeuse à la station d'épuration (RAR)
- Création du réseau EU de la nouvelle voie Peire Fioc (RAR)
- Relevés topographiques schéma directeur
- Analyse amiante, géo détection, études géotechniques schéma directeur
- AMO pour les travaux de rénovation du réseau dans le cadre du schéma directeur

Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 61.721€ (contre 50.408€ en 2020).

Soit 19% d'exécution, mais 99% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2020.

Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2020 capitalisé (article 1068) ; aucune subvention reçue en 2021.

Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042).

Le solde d'exécution de l'exercice, hors reste à réaliser, est donc déficitaire de 193.261€.

Le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 59.879€.

Mais il convient de souligner le solde négatif de 36.114€ des « reste à réaliser ».

### **Les perspectives 2022**

#### Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue.
- Absence de dette
- Maintien du montant de dotations aux amortissements 2021 dans l'attente de l'actualisation des actifs comptables prévue avec la Trésorerie de Beaucaire
- Volume global de l'ordre de 67.700€

En recettes :

- Pas de report de l'excédent 2021
- Stabilité de la redevance d'assainissement sur la base de 2021 (article 70611 = 28.000€)
- Stabilité de la PAC au niveau du budget primitif 2021 (article 704 = 19.800€) et de la prime d'épuration sur la base du résultat 2021 (article 741 = 10.217€)
- Amortissement des subventions identique à 2021 (13.620€).
- Volume global de l'ordre de 71.600€

Soit un virement prévisionnel de la section d'exploitation vers la section d'investissement, de l'ordre de 3.900€ (contre 2.315€ au budget primitif 2021 et 25.843€ réalisés).

Actions à entreprendre, pour rappel et comme pour le budget annexe de l'eau :

- Réévaluer la part communale de la redevance d'assainissement (pour augmenter la capacité d'autofinancement)
- Redéfinir les durées d'amortissement des biens et réajuster le tableau des dotations annuelles (sous contrôle de la Trésorerie).

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	59.879
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2021 (article 1068)	25.843
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	45.865
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2022(chapitre 021)	3.932
<b>Total des recettes obligatoires</b>	<b>135.519</b>

En dépenses :

Reste à Réaliser 2021, dont :	36.114
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de Nîmes</li> <li>• Maîtrise d'œuvre des travaux de priorité 1 schéma directeur (phase AVP)</li> <li>• Les études techniques relatives au programme de travaux de priorité 1</li> </ul>	
Amortissement des subventions d'investissement	13.620
<b>Total dépenses obligatoires</b>	<b>49.734</b>

Solde positif pour opérations nouvelles 2022 = + **85.785**

Le programme de travaux de priorité 1 porte sur la rue Pieu Redon (400.000€) et la suppression des eaux claires parasites météoriques (16.000€), pour lequel l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département est en cours d'instruction.

La phase exécution de la maîtrise d'œuvre (ACT à AOR) s'élèverait à 11.322€ pour la rue Pieu Redon, et 1.045€ pour la suppression de ECPM.

Soit un coût total du programme de **428.367€** et donc un besoin de financement total de l'ordre de **342.582€**.

Comme pour le programme de travaux sur les réseaux d'eau, en l'absence de financement notifié à la commune, il ne sera pas porté au budget primitif.

Le solde positif pour opérations nouvelles fera donc l'objet d'une écriture d'équilibre budgétaire.



**7/ PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

	Fonctionnement		Investissement		Total sections	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Budget principal	217 756	419 867	-193 262	164 502	24 494	584 369
Budget annexe de l'eau	35 993	44 042	126 960	177 974	162 953	222 016
Budget annexe d'assainissement	15 856	25 842	253 140	59 878	268 996	85 720
TOTAL	<b>269 605</b>	<b>489 751</b>	<b>186 838</b>	<b>402 354</b>	<b>456 443</b>	<b>892 105</b>

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre de ces orientations. Il apporte quelques précisions sur la doctrine de l'Agence de l'Eau en matière de financement des investissements pour expliciter le report des programmes de rénovation des réseaux humides de priorité 1, en déplorant les conséquences d'une telle doctrine.

M. BLAYRAT s'interroge sur les incidences du changement de délégataire des services de l'eau et de l'assainissement depuis 2016 ; Monsieur le Maire observe la forte amélioration des rendements des deux réseaux grâce au travail de rénovation entrepris conjointement par la commune et son nouveau délégataire, justifiant le recours contre le refus de financement de l'Agence de l'Eau.

Au terme de ces discussions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à un vote, non pas pour approuver les orientations budgétaires, mais pour constater la présentation du rapport et la tenue du débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu les travaux de la commission des finances,

Où l'exposé du Rapporteur,

Au terme du débat réglementaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE**

1. La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la commune.
2. Et la tenue du débat afférent à ces orientations.

**3 – Convention financière 2022 avec le Comité des Fêtes**

Rapporteur : Cyril QUIOT, conseiller municipal délégué aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes, une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

Cette convention rappelle les engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le programme 2022 reste élaboré sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, mais à ce jour, quatre grandes manifestations sont envisagées : la fête votive du 13 au 17 juillet prochains, deux vide-greniers aux mois d'avril et octobre, et une fête de la bière avec rassemblement de véhicules anciens.

Le budget prévisionnel 2022 du Comité des Fêtes s'élève à 42.963, et l'association sollicite une subvention de 36.000€, inférieure à la dotation 2021 (45.000 €).

M. FOURNIER, maire, rappelle qu'en 2021 le comité des fêtes avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de son renouveau.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,  
 Vu les précédentes conventions financières annuelles conclues avec l'association Comité des Fêtes,  
 Oui l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 36.000€ pour l'année 2022 et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2022 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

## 4 – Avenant au contrat de location de la Licence IV

Rapporteur : Cyril QUIOT, conseiller municipal délégué aux festivités

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la location de la licence IV de débit de boissons à la société SAFAA, exploitant l'enseigne Brasserie de la Broue à Jonquières Saint Vincent, au terme d'une consultation publique.

Le montant du loyer annuel était fixé à 6.000€.

Conformément au cahier des charges de la consultation, la location était conclue pour une durée d'un an, deux fois reconductible, et concernait donc plus précisément les fêtes votives 2019, 2020 et 2021. Or, la fête votive 2020 avait dû être annulée en raison de la crise sanitaire, et la location n'a donc porté que sur deux exercices et deux fêtes votives.

Aussi, compte tenu des termes du cahier des charges et du souci de rentabilité économique du locataire, il est proposé de prolonger d'une année le contrat de location dans les mêmes conditions, par voie d'avenant, soit jusqu'à la fête votive 2022.

M. FOURNIER, maire, estime qu'il s'agit là d'une juste contrepartie du manque à gagner lié à l'annulation de la fête votive sur décision de la municipalité en 2020, et rappelle qu'une nouvelle consultation sera initiée en 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu sa délibération n°044-2019 du 22 mai 2019,  
 Vu le contrat de location conclu le 1<sup>er</sup> juin 2019,  
 Oui l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver la prolongation d'une année du contrat de location de la licence IV de débit de boissons conclue avec la société SAFAA, gestionnaire de la Brasserie de la Broue, en raison de l'annulation de la fête votive 2020 pour cause de pandémie.
2. De fixer au 31 mai 2023 la nouvelle date d'échéance du contrat.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec la société SAFAA.

## 5 – Approbation de l'esquisse de construction du groupe scolaire élémentaire

*Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux*

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire élémentaire à l'équipe d'architectes ECOSTUDIO, à l'issue d'une procédure de concours.

Conformément au règlement de consultation, dans le cadre de cette procédure, les candidats étaient invités à présenter leur étude d'esquisse du projet, sur la base de laquelle leur candidature était évaluée.

Lors du rapport d'analyse des offres, l'assistant maîtrise d'ouvrage avait soulevé plusieurs interrogations et demandé des corrections au regard des critères d'analyse définis à partir du programme fonctionnel, technique et architectural de l'opération ; de même, les équipes enseignantes des deux écoles élémentaires avaient fait part de leurs observations à l'issue de l'attribution du marché.

Une mise au point de l'esquisse a donc été demandée au maître d'œuvre ECOSTUDIO.

L'essentiel des modifications portent sur :

- La modification du sas d'entrée, avec un accès direct, depuis l'extérieur, vers l'espace ALSH à gauche, et vers l'espace administratif à droite
- L'extension du réfectoire scolaire
- La création de deux sanitaires à proximité immédiate de la salle d'activités
- La création d'un local de rangement supplémentaire au rez-de-chaussée
- Le déplacement d'une des deux BCD à l'étage
- La modification d'emplacement des ateliers de l'étage

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette esquisse avant la seconde phase de conception de l'opération qui portera sur les études d'avant-projet.

M. QUIOT demande si ces mises au point répondent à des demandes des enseignants ; M. FOURNIER, maire, le confirme, tandis que M. ORTIZ précise qu'en ce qui concerne l'espace de restauration, il s'agit d'une mise aux normes réglementaires d'accueil des enfants.

Mme GAYAUD observe, au regard de l'augmentation de la superficie du réfectoire, que tous les enfants pourront être accueillis au cours d'un seul et même service.

M. QUIOT s'interroge également sur le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération ; Monsieur le Maire rappelle que la commune doit parallèlement gérer la révision du PLU avant de pouvoir déposer un permis de construire, mais il espère que les marchés de travaux pourront être attribués en fin d'année 2022, et que le nouvel établissement pourra ouvrir à la rentrée de septembre 2024.

En réponse à l'interrogation de Mme POIRIER, M. ORTIZ précise que le centre social Soleil Levant de Manduel n'a pas été consulté sur le projet.

Mme SEVENERY juge l'espace dédié à l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) trop isolé par rapport aux autres enfants, quand il faudrait au contraire favoriser l'intégration des élèves qui seront admis au sein de cette unité ; Mme CLIMENT ne partage pas cette analyse, estimant que cette unité relèvera d'un établissement médico-social et que les enfants auront besoin d'un certain calme.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n°073-2021 du 21 octobre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire élémentaire,

Vu la marché public n°02-2021 notifié le 8 novembre 2021 à la SCOP ECOSTUDIO, mandataire de l'équipe d'architectes retenue,

Considérant la mise au point de l'esquisse présentée par la SCOP ECOSTUDIO,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

De valider l'esquisse mise au point par le maître d'œuvre ECOSTUDIO pour la construction du groupe scolaire élémentaire.

## 6 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

### Un Bureau délibératif s'est réuni le 31 janvier dernier.

8 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Les subventions aux communes pour le programme culturel 2022, dont 5.000€ pour Jonquières Saint Vincent
- Les subventions aux clubs taurins pour la saison 2022
- Le contrat de relance du logement.

6 autres questions ont été évoquées dans le cadre du Bureau Non Délibératif consacré à la commission des finances, avec examen du compte administratif 2021 des budgets annexes et la préparation du rapport d'orientations budgétaires 2022.

### Le Conseil Communautaire s'est réuni le 7 février 2022.

11 questions à l'ordre du jour, dont :

- Le rapport égalité hommes femmes 2021
- La dotation de solidarité communautaire provisoire 2022, soit 190.040 € pour notre commune
- La redevance spéciale 2022
- Le rapport d'orientations budgétaires 2022 dont la synthèse a été présentée en séance
- Le rapport sur les ordures ménagères 2020
- Le vote par anticipation des crédits d'investissements 2022
- Et l'élargissement du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU, qui concerne essentiellement la commune de Beaucaire.

Le budget 2022 de la CCBTA sera présenté en séance du Conseil Communautaire du 4 avril prochain.

## 8 - Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°01-2022 du 15 février 2022** : Aide au ravalement de façade d'un immeuble sis 11 rue de la République, pour un montant de 720€.

## Questions diverses

**Insalubrité du Grand Valat** : M. BLAYRAT, en sa qualité de président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières, attire l'attention de l'assemblée sur la malpropreté et l'insalubrité du ruisseau du Grand Valat, au niveau de la rue des Lavandins, du fait de la proximité d'un point d'apport volontaire des déchets ménagers : sous l'effet du vent ou des incivilités, le ruisseau est fréquemment jonché de sacs poubelle éventrés. La pose d'un grillage de protection a été demandée à la commune, mais M. BLAYRAT souhaiterait également l'installation d'une vidéosurveillance pour identifier les contrevenants.

M. ORTIZ précise que l'installation d'une caméra fixe est précisément prévue dans ce secteur, mais qu'une caméra mobile pourrait être installée dans l'attente.

**Commission des Travaux** : M. ORTIZ dresse la synthèse de la réunion de la commission des travaux, tenue le 23 février dernier, et notamment le prochain démarrage de l'opération d'aménagement de la voie de liaison Sud-Est (terrain GOUDET), sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA, et la démolition de la maison Hugues, au quartier de Saint Vincent, d'ici la fin du mois d'avril.

**Parrainages pour les élections présidentielles** : M. FOURNIER, maire, expose le dilemme du parrainage des candidats à l'élection présidentielle. Soit parrainer un candidat par souci démocratique, soit contrevenir à l'apolitisme de son mandat municipal. Il propose deux alternatives : soit un tirage au sort des candidats pour l'attribution de son parrainage, soit sa mise à disposition dans la « réserve BAYROU », une « banque des parrainages regroupant les signatures d'élus de tous bords, afin de parrainer les candidats « de premier plan » en difficulté. Monsieur le Maire invite chaque élu à s'exprimer sur ce sujet à la faveur d'un tour de table.

Il en ressort une majorité d'élus plutôt favorables à la banque des parrainages, peu optent pour le tirage au sort, et plusieurs évoquent le même rejet de ces deux solutions.

Finalement donc, Monsieur le Maire exprime son opposition au parrainage : le tirage au sort, même s'il a été proposé par certains candidats, ne lui paraît pas une mesure compréhensible pour les administrés, et la banque des parrainages n'est pas exempte de suspicions si l'on considère qu'elle ne créditerait que les candidats auxquels les sondages attribuent plus de 10% d'intentions de vote.



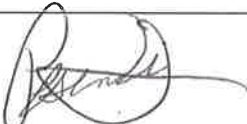



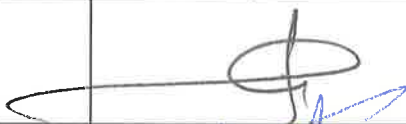
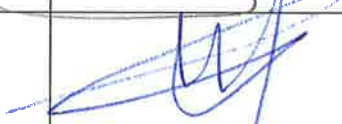


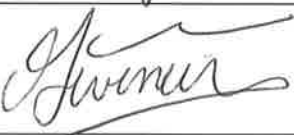
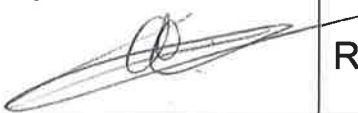
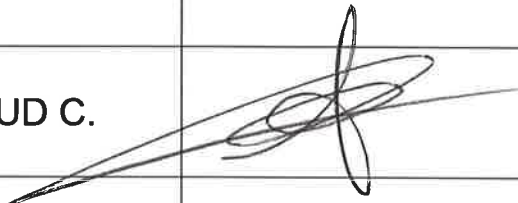




Il décide donc de ne parrainer aucun candidat, tout en admettant que cette décision ne corrige pas l'anomalie démocratique liée à la situation actuelle des parrainages pour certains candidats, mais par respect de l'ensemble des sensibilités politiques de l'assemblée municipale et de la population jonquiéroise, sans parti-pris.

La séance est levée à 20h30



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

**CONSEIL MUNICIPAL N°02/2022 – Jeudi 24 février 2022**  
**Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.	